

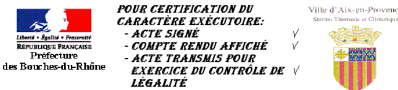


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-519**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc199290-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU PROJET NUMÉRIQUE DE CAPTATION A 360°**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU PROJET NUMÉRIQUE DE CAPTATION
A 360°- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La place des nouvelles technologies dans la musique classique est une question légitime à l'heure où de nombreuses maisons d'opéra et d'orchestres se servent d'outils numériques pour valoriser leur travail et partager la musique.

Cette année, pour la première fois, le festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence a donné l'occasion à Radio France de capter l'une de ses productions en son binaural (3D).

Pour la saison prochaine, l'Association souhaite porter comme projet numérique la captation à 360 degrés des spectacles. Ce projet devrait être soutenu par un co-financement des partenaires, DRAC notamment, et la Ville pourrait y participer à hauteur de 20 000€.

Cette proposition a été validée le 5 octobre 2016.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'« Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique » une subvention d'équipement supplémentaire de 20 000 € au titre de 2016 ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 33 – 20422 – 903 / 1680 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ADOPTER** l'avenant à la convention annuelle entre la Ville et l'« Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique»

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2016-519 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU PROJET NUMÉRIQUE DE CAPTATION
A 360°-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017
TRIENNALE ET MULTI PARTENARIALE
ADOPTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

l'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », n° tiers 41426, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger Bruno, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'Association** »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci ;

Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité, comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique, dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 16 novembre 2015 n° 2015.497, adopté une convention triennale et multi-partenariale établie avec l'Association, sur la base, pour la Ville, d'un montant de 1 335 000€ à titre de subvention de fonctionnement et de 80 000€ à titre d'investissement pour les années 2015 à 2017 ;

par délibération du 23 septembre 2016 n° 2016.440, octroyé une subvention complémentaire de fonctionnement de 20 000€ et une subvention exceptionnelle de 22 973€ au titre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume ;

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention d'équipement de 20 000€, l'Association souhaitant porter comme projet numérique la captation à 360 degrés des spectacles.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montants des subventions et modalités de versement » : est modifié comme suit :

Au titre de l'année 2016, le montant de ce concours financier est fixé pour la commune d'Aix-en-Provence :

- à 1 355 000€ à titre de subvention de fonctionnement
- à 100 000€ à titre de subvention d'investissement
- à 22 973€ à titre de subvention exceptionnelle (mise à disposition du TJP)

Le montant de la subvention complémentaire d'équipement de 20 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Article 3

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Pour la Ville
(date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)